

LA CAISSE EN BREF

→ Des élus bénévoles au service des entrepreneurs et artisans du BTP et de leurs salariés

LA CAISSE CIBTP RÉUNION CONTRIBUE À LA RÉGULATION SOCIALE ET À LA QUALITÉ DU CADRE CONCURRENTIEL POUR LES ENTREPRISES DU BTP ET LEURS SALARIÉS.

Elle opère un régime légal qui, par la gestion mutualisée des congés payés, assure la mise en œuvre des avantages conventionnels (prime de vacances, congé d'ancienneté), assure la sécurité juridique des employeurs et le droit au repos des salariés, contribue à la régulation sociale et à l'attractivité du secteur.

Elle participe également à la lutte contre le travail dissimulé et la concurrence sociale déloyale par une collaboration active avec les différentes autorités de contrôle sur le terrain.

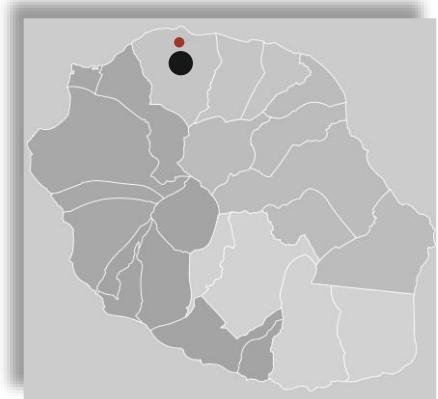
→ Données clés

arrêtées au 31 octobre 2025

3 472
ENTREPRISES ADHÉRENTES⁽¹⁾

24 628
SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS⁽²⁾

83 M€
D'INDEMNITÉS DE CONGÉ VERSÉES⁽³⁾
charges patronales incluses



● Siège social ● Site



Thierry LEGROS
PRÉSIDENT

Jean Raymond ZILMIA

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Laurent LECOCQ

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

1. Nombre d'entreprises ayant le statut d'adhérent entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024. 2. Nombre de salariés pour lesquels un certificat a été émis au titre de la période d'acquisition 2023-2024. 3. Indemnités de congé versées en 2024-2025.

→ Données nationales

LE RÉSEAU

234 000
ENTREPRISES ADHÉRENTES⁽¹⁾

12
CAISSES DONT 2 CAISSES NATIONALES

32
SITES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER



Régime congés

1,8 M
DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES DE CERTIFICATS DE CONGÉS⁽²⁾

39,1 M
DE JOURS DE CONGÉS PAYÉS⁽⁴⁾

7,2 Md€
D'INDEMNITÉS DE CONGÉ VERSÉES⁽³⁾



Régime intempéries

290 000
ARRÊTS DÉCLARÉS⁽⁵⁾

8,6 M
D'HEURES INDEMNISÉES⁽⁶⁾



Carte BTP

264 000
ENTREPRISES AYANT UN COMPTE ACTIVÉ⁽⁷⁾

> 2,8 M
CARTES ACTIVES⁽⁷⁾

1. Nombre d'entreprises ayant le statut d'adhérent entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. 2. Nombre de salariés pour lesquels un certificat a été émis au titre de la période d'acquisition 2023-2024. 3. Indemnités de congé versées en 2024-2025. 4. Jours de congés payés en 2024-2025. 5. Régime applicable exclusivement aux entreprises établies sur le territoire métropolitain et assujetties. 6. Données de la campagne 2023-2024 arrêtées au 31 mars 2025. 7. Au 31 mars 2025.